

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 27/02/2012

**Date de la convocation:**

20/02/2012

**Date d'affichage:**

21/02/2012

L' an 2012 et le 27 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

En l'absence du président, la séance est présidée par M Alfred KREISS, 3è vice-président, faisant fonction de président de la séance.

**Nombres de membres:**

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 54

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHRISTMANN Pascal à M. MEYER Willy,

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, BRACONNIER Armand, GANGLOFF Christian, HAAS Jean-Marie, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre,

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

**Réf : 046.2012**

**Vote : A la majorité**

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 3

**Mention exécutoire : Non**

**046.2012 : Budget annexe "ordures ménagères" : Compte administratif 2011.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu le compte de gestion 2011 établi par le comptable public,*

*Vu le compte administratif 2011 établi par la communauté de communes,*

*Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,*

*Vu l'avis du bureau du 13.02.2012,*

*Entendu l'exposé du président M Kreiss,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 3 abstentions, décide :**

- D'approuver le compte administratif du budget annexe "ordures ménagères" 2011 comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

|            |                |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 1 399 756,29 € |
| Recettes : | 1 464 429,45 € |
| Résultat : | 64 673,16 €    |

**Section d'investissement :**

|            |        |
|------------|--------|
| Dépenses : | 0,00 € |
| Recettes : | 0,00 € |
| Résultat : | 0,00 € |

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/03/2012

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

